

GARANTIES VITALI ESSENTIEL + OPTION

Prestations en complément de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses engagées		Régime Général		Régime Alsace Moselle	
Nature des frais		Conventionné	Non conventionné	Conventionné	Non conventionné
Hospitalisation médicale ou chirurgicale					
Frais de séjour	400 % BRSS			400 % BRSS	
Actes de chirurgie (ADC)	400 % BRSS			400 % BRSS	
Actes d'anesthésie (ADA)	400 % BRSS		400 % BRSS	400 % BRSS	
Autres honoraires	400 % BRSS			400 % BRSS	
Chambre particulière	5 % PMSS/I		5 % PMSS/J	5 % PMSS/J	
Frais d'accompagnant d'un enfant à charge	2,5 % PMSS (-12 ans)		2,5 % PMSS (-12 ans)	2,5 % PMSS (-12 ans)	
Forfait hospitalier		100 % FR			100 % FR
Actes médicaux					
Généralistes (Consultations et visites) - Professeurs		200 % BRSS		180 % BRSS	
Spécialistes (Consultations et visites)		250 % BRSS		230 % BRSS	
Actes de Spécialités (ADC - ATM - ADI)		200 % BRSS		180 % BRSS	
Radiologie		200 % BRSS		180 % BRSS	
Ostéodensitométrie		200 % BRSS		180 % BRSS	
Auxiliaires médicaux		200 % BRSS		170 % BRSS	
Analyses		200 % BRSS		170 % BRSS	
Transport		100 % TM		100 % TM	
Pharmacie					
Pharmacie (y compris pharmacie à 15 %)		100 % TM		100 % TM	
Dentaire					
Soins dentaires		200 % BRSS		180 % BRSS	
Scellement prophylactique des sillons (enfant de moins de 14 ans - 1 fois par dent - 1 ^{ère} et 2 ^{ème} molaires permanentes)		200 % BRSS		180 % BRSS	
Parodontologie non remboursée SS		300 €/an		300 €/an	
		Limitation prothèses dentaires et implants/an/ bénéficiaire : 2 000 €		Limitation prothèses dentaires et implants/an/ bénéficiaire : 2 000 €	
Prothèses dentaires remboursées SS		350 % BRSS		330 % BRSS	
Couronnes dentaires et inlay core non remboursés SS		350 % BRSS reconstituée		350 % BRSS reconstituée	
Adjonction d'élément intermédiaire à une prothèse plurale (Bridge)	350 % BRSS sur un montant de 43 € par intermédiaire		350 % BRSS sur un montant de 43 € par intermédiaire		
Implants dentaires	Phase chirurgicale : 33 % PMSS Pose pilier & Couronne sur implant : 16,5 % PMSS		Phase chirurgicale : 33 % PMSS Pose pilier & Couronne sur implant : 16,5 % PMSS		
Orthodontie acceptée par la SS		400 % BRSS		400 % BRSS	
Orthodontie refusée SS		400 % BRSS reconstituée (jusqu'à 18 ans)		400 % BRSS reconstituée (jusqu'à 18 ans)	
Prothèses non dentaires (remboursées SS)					
Petit appareillage		400 % BRSS		370 % BRSS	
Prothèses auditives		600 % BRSS (remboursées ou non SS)		570 % BRSS (remboursées ou non SS)	
Orthopédie & autres prothèses		400 % BRSS		370 % BRSS	
Optique					
	Réseau Kalivia	Hors réseau Kalivia	Réseau Kalivia	Hors réseau Kalivia	
Monture	adulte : 185 € enfant : 130 €	adulte : 185 € enfant : 130 €	adulte : 185 € enfant : 130 €	adulte : 185 € enfant : 130 €	
Verres	100 % DE /verre	verres adulte 4000 % BRSS (avec maxi 300 €/verre) - enfant : 1750 % BRSS (avec maxi 300 €/verre)	100 % DE /verre	verres adulte 3970 % BRSS (avec maxi 300 €/verre) - enfant : 1720 % BRSS (avec maxi 300 €/verre)	
Lentilles remboursées SS		26 % PMSS par paire		26 % PMSS par paire	
Lentilles non remboursées SS		26 % PMSS par paire		26 % PMSS par paire	
Lentilles jetables		26 % PMSS / an / bénéficiaire		26 % PMSS / an / bénéficiaire	
Chirurgie de l'œil		26 % PMSS / œil		26 % PMSS / œil	
Cures thermales (acceptées ou refusées SS)					
Frais de traitement et honoraires		17 % PMSS		17 % PMSS	
Frais de voyage et hébergement					
Maternité					
Frais de séjour	Conventionné	Non conventionné	Conventionné	Non conventionné	
Honoraires de Chirurgien (césarienne)	400 % BRSS	400 % BRSS	400 % BRSS	400 % BRSS	
Honoraires Périnatalogique		100% BRSS		100% BRSS	
Chambre particulière		3,5 % PMSS/jour (maxi 5 jours)		3,5 % PMSS/jour (maxi 5 jours)	
Autres actes					
Ostéopathie		1,5 % PMSS/séance maxi 2/an/bénéficiaire		1,5 % PMSS/séance maxi 2/an/bénéficiaire	
Sevrage tabagique		100 €/an/bénéficiaire		100 €/an/bénéficiaire	
Actes de prévention conformément aux dispositions du décret n°2005-1226 du 29/09/2005					
		Prise en charge des deux actes de prévention suivants : Détartrage annuel complet sus et sous-gingival, effectué en deux séances Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, par audiомétrie tonale avec tympanométrie 100 % TM + 300 % BRSS		Prise en charge des deux actes de prévention suivants : Détartrage annuel complet sus et sous-gingival, effectué en deux séances Dépistage une fois tous les cinq ans des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, par audiомétrie tonale avec tympanométrie 100 % TM + 280 % BRSS	

FR ou DE = Frais réels ou Dépense engagée / SS = Sécurité sociale / BRSS = Base de remboursement Sécurité sociale / TM = Ticket modérateur / PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale
Les limitations par an s'entendent par année civile